



## Election des représentants du Comité Social et Economique

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nous informons le personnel de la société que les élections des membres du Comité Social et Economique auront lieu le **30 novembre 2023**.

**Compte tenu de l'éloignement géographique des salariés, le premier tour de scrutin peut se dérouler par correspondance. Le dépouillement aura lieu dans les locaux de la société situé au Place Roger Salengro 69190 SAINT-FONS**

### Conditions d'éligibilité

**Valable seulement pour le premier tour de scrutin :**

Seules peuvent être candidat(s) pour le 1er tour de scrutin, les personnes présentées par les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise.

- Être âgé de 18 ans révolus au moment des élections.
- Avoir travaillé dans l'entreprise pendant un an au moins,
- N'avoir encouru aucune des condamnations prévues par les articles 336 de la loi 92 – 1336 de la loi du 16 décembre 1992 les articles L. 5 et L. 6 du code électoral,
- Ne pas être conjoint, partenaire d'un PACS, ascendant, descendant, frère, sœur ou allié au même degré de l'employeur,
- Ne pas être dirigeant ou assimilable à un dirigeant (exercice de l'autorité et existence d'un écrit établissant l'autorité).

### Conditions d'électorat appréciées à la date du 1er tour

- Être âgé de 16 ans révolus le jour du scrutin,
- Être salarié de la société depuis au moins trois mois,
- N'avoir encouru aucune des condamnations prévues par les articles 336 de la loi 92 – 1336 de la loi du 16 décembre 1992 et les articles L. 5 et L. 6 du code électoral,



- Ne pas être conjoint, partenaire d'un PACS, ascendant, descendant, frère, sœur ou allié au même degré du chef d'entreprise,
- Ne pas être dirigeant ou assimilable à un dirigeant.

### **Nombre de délégués à élire**

L'effectif total moyen de l'entreprise étant supérieur à 25 et inférieur à 49 salariés, le nombre de délégués à élire est de :

- 2 titulaires.
- 2 suppléants.

Conformément à l'article 2314-11 du code du travail, les membres de la délégation du personnel du comité social et économique sont élus sur des listes établies pour chaque catégorie de personnel :

- > d'une part, par le collège des ouvriers et employés,
- > d'autre part, par le collège des ingénieurs, chefs de service, techniciens, agents de maîtrise et assimilés (cadres et ETAM).

**La répartition des sièges par collège est la suivante :**

Collèges	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
Collège 1 : ouvriers et employés	1	1
Collège 2 : cadres et ETAM	1	1

### **Modalités particulières**

Les candidatures seront déposées contre décharge à Monsieur Mickaël CHAUVIN, Directeur Général

**La date limite de dépôt des candidatures du 1<sup>er</sup> tour est fixée au 14/11/2023.**

La liste des candidats sera affichée aux endroits prévus à cet effet et transmise par mail au personnel.

Si le nombre des candidats au premier tour est insuffisant, le quorum des suffrages valablement exprimés n'est pas atteint, ou s'il subsiste des sièges vacants à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, un second tour de scrutin sera organisé le 15/12/2023 de 9h à 17h00 à Escale Création.

Fait à Saint-Fons, le 09/11/2023

La Direction,  
Mickaël CHAUVIN

**ESCALE CREATION**  
7 rue Robert & Renier  
69190 ST FONTS  
Tél. 04 78 70 14 69  
TVA Intracom. FR 67 450 127 414 - APE 7022 Z